

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-11-87

OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE SCHEFFERVILLE, PHASE 3 : ACQUISITION DE 3 CONTENEURS AUPRÈS DU FOURNISSEUR ADÉMÉTAL (9145-5097 QUEBEC INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de la phase 3 de l'amélioration continue du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) a été ouvert, interdisant l'accès au public en général;

ATTENDU QUE pour offrir un meilleur service aux membres des communautés innu et naskapi, le comité de gestion de l'Écocentre, lors de sa réunion du 20 novembre 2019, a convenu de procéder à l'acquisition de 4 conteneurs ;

ATTENDU QUE des propositions avaient été demandées auprès de trois entreprises afin de fournir seulement trois conteneurs ;

ATTENDU QUE le fournisseur ADÉMÉTAL (9145-5097 Québec Inc.) a présenté la meilleure offre satisfaisant les exigences du comité de gestion de l'écocentre et ce, pour la fourniture de trois conteneurs au montant de 23 055,\$ plus taxes, considérant la disponibilité des conteneurs à l'usine de fabrication et des coûts de transports; le quatrième conteneur faisant partie d'une demande de prix ultérieurement;

ATTENDU la recommandation du consultant François Désy en date du 22 novembre 2019 quant à l'acquisition de ces trois conteneurs;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles à même le budget présenté dans l'ordonnance 2019-06-48 pour la réalisation du projet phase 3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise l'octroi d'un contrat de fourniture de trois conteneurs à l'entreprise ADÉMÉTAL (9145-5097 Québec Inc.) au montant de 23 055\$ plus taxes,
2. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tout document en rapport avec ce contrat de fourniture de ces trois conteneurs,
3. La soumission de l'entreprise portant le numéro 2439 fait partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 26 novembre 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur